

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 février 2021

Date de la convocation
20.02.2021

Date d'affichage
20.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie,
M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël

A été nommé secrétaire de séance : POLONIA Alexi



Délibération n° 2021.13

Objet de la délibération

**INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR LES ANNÉES
2019-2020-2021**

M. le Maire rappelle qu'il peut être attribué, pour le gardiennage des églises communales, une indemnité fixée de la manière suivante :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de verser à Mme Christiane DELACOSTE,
 - o une indemnité de 479.86 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2019,
 - o une indemnité de 479.86 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2020,
 - o une indemnité de 479.86 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2021, intégrant au besoin une éventuelle revalorisation qui serait fixée réglementairement
- **INSCRIT** les crédits au BP 2021

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon Beerens-Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

